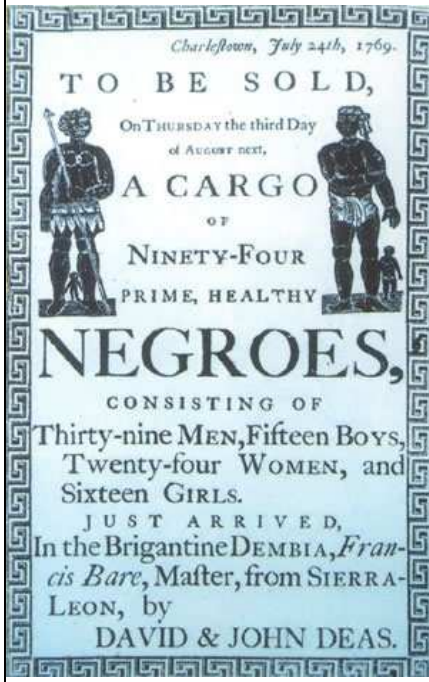


Etape 4 : Vente & statut des esclaves en Amérique

Doc 1 : Affiche d'une vente d'esclaves



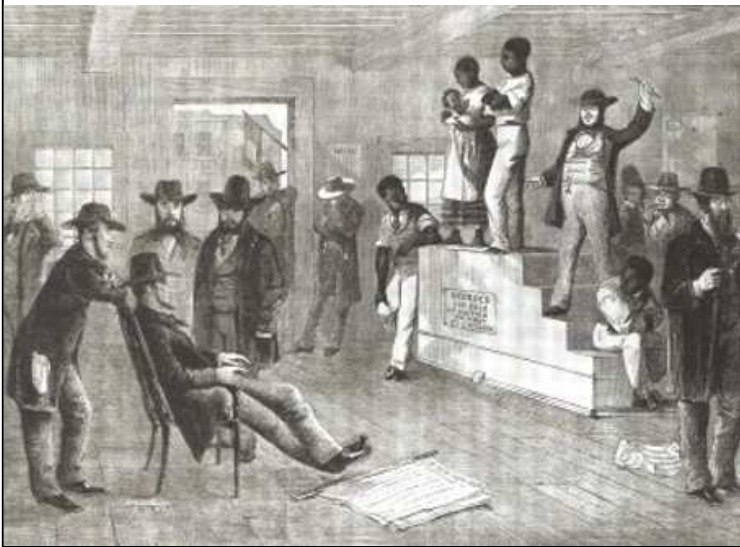
« Charleston, le 14 juillet 1769. A vendre, le jeudi 3 août prochain, une cargaison de 94 nègres, de premier choix et en parfaite santé se composant de 39 hommes, 15 garçons, 24 femmes et 16 filles récemment arrivés à bord du navire brigantin « Dembia », commandé par Francis Bare en provenance de Sierra Leone. Par David & John Deas. »

Doc 2 : L'esclave Olaudah Equiano raconte son arrivée en Amérique et la vente de son groupe

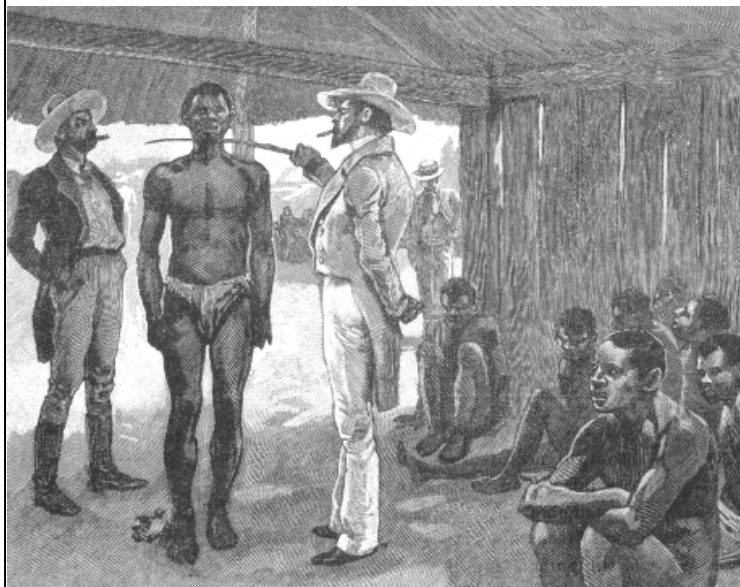
« Enfin, nous vîmes apparaître l'île de la Barbade (dans les Caraïbes). Après notre débarquement, on nous dirigea vers la cour d'un marchand où nous fumes parqués comme des moutons, sans souci du sexe ni de l'âge. Nous étions là depuis quelques jours quand on procéda à notre vente. Au signal du roulement de tambour, les acheteurs, marchands ou planteurs, se précipitaient tous ensemble dans l'enclos où étaient massés les esclaves et choisissaient le lot qu'ils préféraient. Sans scrupule, on sépara des familles et des amis. C'était vraiment déchirant d'entendre les cris des parents perdant leurs enfants, des frères leurs sœurs, des époux leurs femmes.

Olaudah Equiano, Ma véridique histoire, 1789

Doc 3 : Une vente aux enchères (gravure XIX.e s.)



Doc 3 : L'acheteur examine l'esclave (gravure XIX.e s.)



Doc 4 : Les activités des esclaves



Doc 5 : Le statut des esclaves définis par le « Code noir » dans les colonies françaises

Art. 12 : Les enfants qui naîtront des mariages entre esclaves seront esclaves.

Art. 22 : Seront tenus les maîtres de fournir à leurs esclaves chaque semaine la nourriture suivante : deux pots et demi de farine, deux livres de bœuf salé...

Art. 28 : Les esclaves ne peuvent rien avoir en pleine propriété. Tout ce qu'il possède appartient à leur maître qui en dispose comme il l'entend.

Article 44 : Déclarons les esclaves être des meubles.

Art. 55 & Art. 59 : Les maîtres âgés d'au moins 20 ans pourront affranchir leurs esclaves. Octroyons aux affranchis les mêmes droits dont jouissent les personnes nées libres.

Le Code noir, 1685